

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 FEVRIER 2017**

N° 02

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept février à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur SANCE Bernard.

**Etaient présents :** SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, JOLFRE Marie-France, CORNIBERT Roland, SIBADE Véronique, GRANIER Serge, DRUAUX Jean-Jacques, GARGADENNEC Nathalie, DE CARVALHO Alvertina, RIBEROT David, Mr BRUGIER Jacques SEGONDY Didier, BIELOW Jean-Marc, AVELLANO Aline, CROIZARD Gilles, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Mmes BENETTON Elisabeth – LAMRAMI Aziza – Mr FIDELIN Georges  
**Pouvoir:** Mr FIDELIN Georges à Mr SEGONDY

**Secrétaire de séance :** FERNANDEZ Michèle

Liste des délibérations		Décision
N° 17-02-27 D01	<b>PROJET MOBILIES 2020-2025-2030</b> Avis de la municipalité de Lespinasse dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées	Majorité des membres présents et représentés
N° 17-02-27 D02	Travaux SDEHG : Création et rénovation de l'éclairage public au parking du pôle petite enfance	Unanimité des membres présents et représentés
N° 17-02-27 D03	Avenants n°5 aux Conventions de mise à disposition de la Communauté Des Communes Du Frontonnais : BDT et ACTE D'URBANISME	Unanimité des membres présents et représentés
N° 17-02-27 D04	Autorisation permanente des poursuites accordées au comptable public	Unanimité des membres présents et représentés
N° 17-02-27 D05	Participation à la journée des émotions	Unanimité des membres présents et représentés
N° 17-02-27 D06	Mise en place des nouveaux tarifs des concessions cimetières	Unanimité des membres présents et représentés
N° 17-02-27 D07	Aménagement RD 63 – 11 Route de la Plage Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Novilis Promotion	Unanimité des membres présents et représentés

**Approbation du compte rendu du 9 janvier 2017.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.  
Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

**I. PROJET MOBILITES 2020-2025-2030 - Avis de la municipalité de Lespinasse dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi par le Syndicat Mixte des transports en commun / TISSEO dans le cadre du projet Mobilités 2020-2025-2030 au titre de la Consultation des Personnes Publiques Associés. En France, toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants doivent disposer d'un Plan de déplacements Urbains (PDU) dont les principes régissent l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. L'élaboration du Projet Mobilités 2020-2025-2030, valant révision du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine, a été engagée par le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTTC) - Tisséo en février 2015.

Ce document qui permet de planifier les grandes infrastructures de transports, est réalisé collégialement entre le SMTTC-Tisséo, les quatre intercommunalités membres (Toulouse Métropole, Muretain Agglo, le Sicoval, le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine, dit SITPRT) et les personnes publiques associées (Etat, Région Occitanie, Département de la Haute Garonne, les intercommunalités, les communes, les Chambres consulaires ...). 115 communes et plus d'un million d'habitants sont concernés par ce projet.

Trois grands axes et trente-neuf actions, en réponse aux enjeux de mobilités, d'accessibilité, d'attractivité et d'innovation et à la poursuite de la croissance territoriale, démographique et économique de la grande agglomération toulousaine ont émergés :

- Axe 1 : Mettre en œuvre une politique de transport en commun plus capacitaire et promouvoir les modes actifs pour faire face au développement des territoires. « Ou comment faire fonctionner ensemble le train, le métro, le tramway, le bus, la marche à pied, le vélo, la voiture partagée. »
- Axe 2 : Maîtriser le développement urbain, incluant l'intensification urbaine et la mixité fonctionnelle à proximité des gares et axes structurants de transports en commun. « Ou comment développer la ville et les transports en commun. »
- Axe 3 : Mettre en œuvre un plan de circulation-stationnement en optimisant les capacités résiduelles du réseau routier structurant. « Ou comment mieux développer et aménager les voiries et les stationnements. »

Les projets phares sont la 3ème ligne de métro, le téléphérique sud, le réseau LINEO et l'amélioration de la capacité d'accueil de la ligne A du métro. L'objectif d'approbation du Projet Mobilités 2020-2025-2030 par délibération du SMTA est programmé pour la fin 2017 / début 2018. La ville de Lespinasse en tant que Personne Publique Associée, dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi du courrier pour émettre un avis sur ce projet. Au-delà des 3 mois, l'avis sera réputé favorable. Monsieur le Maire propose de rendre un avis favorable au Projet Mobilités 2020-2025-2030 assorties des réserves suivantes :

•**Réerves générales :**

1. La problématique du secteur Nord n'est pas suffisamment prise en compte  
Ce projet mobilité manque de propositions structurantes et efficaces sur le secteur Nord. Compte tenu du développement démographique et économique de ce territoire, en pleine expansion, ce projet n'est pas à la hauteur des enjeux. En effet, à titre d'exemple, les nombreux salariés de la zone Euronord implantée sur Lespinasse, Saint-Jory et Bruguières, ainsi que les autres zones de ce secteur, ne bénéficient d'aucun transport en commun efficace (excepté le TAD). L'utilisation de la voiture pour leur déplacement ainsi que celui de nombreux usagers est donc indispensable.

2. Requalification de la RD820 de Saint-Jory à Toulouse  
Cet axe n'est pas pris en compte dans le cadre du projet mobilité. Aucun aménagement n'est prévu sur cette voie bien qu'elle soit l'entrée de ville la plus abandonnée de la métropole. Il faut noter également que deux sites SEVESO sont situés sur le long de cette voie.

3. 3ème ligne de métro  
Bien qu'il ne soit pas question de remettre en cause la 3ème ligne, le tracé de la 3ième ligne ne concerne pratiquement que Toulouse intra-muros. Une prolongation vers les communes du nord aurait mérité une étude plus approfondie. Le financement de ce projet doit être présenté plus finement et ne pas modifier à la baisse le plan de mobilité des communes de l'agglomération hors Toulouse.

4. Péage Nord A62  
Un déplacement de péage avec un nouveau positionnement au niveau de l'Eurocentre à Castelnau d'Estrétefonds, entrée Nord de la Métropole, permettrait de fluidifier la circulation du Nord Toulousain.

•**Mesures spécifiques pour la ville de Lespinasse :**

5. Projet AFNT  
L'implantation de la halte ferroviaire de Lespinasse est un élément indispensable pour le Nord Toulousain au regard de son positionnement. Elle se situe à la jonction de l'axe Nord-Sud (RD820) et l'axe Est-Ouest (RD63). Plus de 20000 véhicules empruntent tous les jours chacun de ces axes. Cette RD63 est la seule voie transversale permettant de traverser la Garonne au niveau du pont de Gagnac (année de construction : 1965). En raison de son emplacement, la halte pourrait devenir un pôle multimodal.

6. Transports  
La ligne 59 nécessite une augmentation de cadencement aux heures de pointe ainsi qu'aux entrées et sorties scolaires. Le temps de trajet pour accéder à la 1ère station de métro est beaucoup trop long (50 minutes) ce qui n'incite pas les usagers à utiliser les transports en commun. A l'horizon 2030, l'offre OPTIMO à l'étude, a oublié une fois de plus la ville de Lespinasse.

7. Pont sur la Garonne  
Afin de réduire le trafic routier Nord Toulousain, il apparaît indispensable la réalisation du nouveau franchissement de la Garonne au Nord de Saint-Jory reliant la zone Eurocentre à la zone Aéroportuaire et au futur parc des expositions.

8. RD63  
Des travaux de mise en sécurité sur l'axe reliant Lespinasse à Gagnac sur Garonne doivent être engagés très rapidement au vu de l'intensification du trafic et notamment des poids lourds dans les deux sens de circulation. Il est inconcevable que dans le développement de la Métropole, et de la mise en place du PLUIH, les ouvrages franchissant le canal de Garonne et les voies de chemin de fer qui datent du milieu du milieu du siècle dernier sont devenus obsolètes de par leur fragilité, leur étroitesse, leur vétusté et qui supportent malgré tout, quotidiennement 20 000 voitures par jour. La situation est inadmissible et

quasiment insupportable pour les transports routiers de plus en plus nombreux. Ces deux ouvrages ne permettent plus le croisement et génèrent des ralentissements du flux automobile.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (pour : 11, contre : 3, abstention : 3) décide de rendre un avis favorable au Projet Mobilités 2020-2025-2030 assorties des réserves énoncées ci-dessus.

## **II. Travaux SDEHG : Création et rénovation de l'éclairage public au parking du pôle petite enfance**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29 mars 2016 concernant la création et la rénovation de l'éclairage public au parking de la petite enfance, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

### **1. Parking**

- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 100 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V avec pose de 3 ensembles d'éclairage public double composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public de technologie LED.
- Dépose de 4 ensembles d'éclairage public vétustes.
- Fourniture et pose de 4 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 9 mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public de technologie LED.

### **2. Mise en valeur église**

Sur la face avant de l'église :

- Pose de 2 projecteurs de puissance 6 x 2,5 W LED au niveau de l'entrée.
- Pose de 3 projecteurs de puissance 12 x 2,5 W LED au niveau des fresques ainsi que 3 projecteurs 4 x 1,5 W sur la façade.

- Pose d'un projecteur sur mât de puissance 16 x 2,5 W LED pour la mise en valeur du cloché.

Sur la face arrière de l'église, côté parking :

- Pose de 6 projecteurs de puissance 6 x 2,5 W LED.

Sur la face arrière de l'église, côté route :

- Pose de 5 projecteurs de puissance de puissance 12 x 2,5 W LED.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de 21 508 € pour un coût total de l'opération de 82 500€. Accord du conseil municipal.

## **III. Avenants n°5 aux Conventions de mise à disposition de la Communauté Des Communes Du Frontonnais : BDT et ACTE D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2014 par laquelle le conseil municipal avait autorisé la signature de deux avenants à la convention de mise à disposition des services pour les prestations : Instruction des actes d'urbanisme et Banque de données territoriales. Il informe son assemblée que conformément à l'article 6 de la convention initiale, édition du 27 octobre 2011, il y a lieu d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires. Monsieur le Maire propose de signer les deux avenants relatifs :

- D'une part à la convention de mise à disposition des services « Instruction des actes d'urbanisme » afin de bénéficier des prestations assurées par la Communauté Des Communes Du Frontonnais au profit des communes pour un montant de 22 700 € TTC pour l'année 2017.
- D'autre part à la convention de mise à disposition des services « Banque des données territoriales » afin de bénéficier des prestations assurées par la Communauté Des Communes Du Frontonnais au profit des communes pour un montant de 28 038 € TTC pour l'année 2017.

Accord du conseil municipal.

## **IV. Mise en place des nouveaux tarifs des concessions cimetières**

Suite aux travaux d'extension du cimetière, Monsieur le maire donne lecture du nouveau règlement :

### **Article 1. Désignation du cimetière**

Le cimetière suivant est affecté aux inhumations dans l'étendue du territoire de la ville de Lespinasse.

Il est constitué de deux parties :

- 1) Ancien cimetière
- 2) Extension cimetière

### **Article 2. Affectation des terrains**

Le cimetière comprend :

- Le dépotoire qui peut être mis à disposition des familles pour un délai maximum de 6 mois
- Les terrains concédés pour fondation de sépulture privée (individuelle ou familiale),
- Le site cinéraire, composé du jardin du souvenir, de columbariums et de cavurnes.
- L'ossuaire, les inter-tombes et les allées situés dans le domaine communal,

### Article 3. Concessions tombes et caveaux

Des terrains pour sépultures particulières à destination de tombe d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> (2 m de longueur sur 1 m de largeur) ou à destination de caveau de 4.76 m<sup>2</sup> (2.80 m de longueur sur 1.70 m de largeur) pourront être concédés pour une durée de 30 ans ou 50 ans.

Le concessionnaire ne pourra choisir ni l'emplacement ni l'orientation de sa concession et devra respecter les consignes d'alignement qui lui seront données. Il y aura entre chaque concession, des espaces inter-tombes : de 0.30 m sur les côtés et de 0.40 m de tête à tête, pour les caveaux et de 0.30 m sur les côtés et de 1 m de tête à tête. Ces espaces inter-concession font partie du domaine communal. Tout creusement est interdit sous cet espace.

Une concession ne peut, en aucun cas, être obtenue dans un but commercial.

### Article 4 : Concessions Colombariums et cavurnes

Les Colombariums et les Cavurnes sont divisés en cases destinées à recevoir uniquement des cendriers cinéraires.

Chaque case pourra recevoir 1 à 4 urnes cinéraires de 19 cm de diamètre et de hauteur maximum 30 cm.

### Article 5 : Identification des emplacements

Les terrains du cimetière ancien sont identifiés par le numéro de concession.

Les terrains de l'extension du cimetière sont identifiés par une lettre par carré et du numéro de concession.

Les modules des Colombariums sont identifiés par une lettre et les cases par un numéro.

Les cavurnes sont identifiées par un numéro.

### Article 6 : Durée de concession

Les concessions, les cases seront concédées au moment du décès pour une période de 30 ou 50 ans.

### Article 7. Renouvellement

Les concessions sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire, ou ses ayants droit dans la mesure où ils sont connus, sera informé de l'expiration de sa concession par avis de l'administration municipale. Les demandes de renouvellement sont reçues pendant la dernière année de la période en cours. Le concessionnaire ou ses héritiers pourra encore user de leur droit de renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. Si la concession n'est pas renouvelée, le terrain sera repris par la ville. Si dans la période de 5 années avant l'échéance, il est procédé à une nouvelle inhumation, le concessionnaire est tenu de renouveler la concession qui est effectuée sur la base du tarif en vigueur au moment de l'opération. Le point de départ de la nouvelle concession est celui de l'expiration de la concession précédente.

### Article 8. Rétrocession

Le concessionnaire pourra, après avis du conseil municipal, être admis à rétrocéder à la ville, à titre gracieux, un terrain concédé non occupé. Aucune rétrocession ne pourra avoir lieu si la concession n'est pas en état de terrain nu. Préalablement à toute démarche de demande de rétrocession, le concessionnaire devra faire procéder à ses frais exclusifs, à la démolition de tout monument et à l'enlèvement de tout objet, plantation ou signe distinctif pouvant se trouver sur la concession faisant l'objet de la demande.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

CONCESSIONS TOMBES-CAVEAUX-COLUMBARIUM-CAVURNES			
	TOMBES	CAVEAUX	CASE COLOMBARIUM ET CAVURNES
Prix /dimension/durée	tarif 2 m <sup>2</sup>	tarif 4,76 m <sup>2</sup>	prix de la case
30 ans	120 €	285,60 €	350 €
50 ans	150 €	357 €	550 €
DEPOSITOIRE			
Durée/prix			Maximum 6 mois
3 premiers mois			gratuit
3 mois suivants			30 € / mois
JARDIN DU SOUVENIR			
Gravure de la plaque			40 €

Accord du conseil municipal.

## **V. Autorisation permanente des poursuites accordées au comptable public**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'opposition à son tiers détenteur et de saisies, conformément au décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux. Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permanente au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales. Il indique également que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces.

Accord des membres de l'assemblée.

## **VI. Participation à la journée des émotions**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la tenue de deux journées de formation à destination du public, sur le thème : émotions. Il propose que soit demandée aux participants (en nombre limité), une participation de 5€ par jour de formation. La recette fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

Accord de l'assemblée.

## **VII. Aménagement RD 63 – 11 Route de la Plage**

### **Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Novilis Promotion**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, qui est un régime de participation au financement des équipements publics. Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Dans le cas présent, Toulouse Métropole sollicitée par la société Novilis Promotion souhaite conclure une Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) afin de rendre possible une opération de 24 logements sur la commune de Lespinasse. Toulouse Métropole constate que les ouvrages actuels de desserte du secteur concerné ne répondent pas aux besoins de l'opération telle que prévue par le constructeur. Effectivement l'implantation de cette future opération nécessite le renforcement d'équipements publics et/ou la création de nouveaux ouvrages.

Le coût total prévisionnel des dépenses est fixé à 50 975,07 € TTC (frais annexes compris) pour Toulouse Métropole. La quote-part mise à la charge du constructeur est fixée à un montant total de 34 865,28 € déduction faite du FCTVA qui s'élève à 8 361,95 €. Le reste à charge de Toulouse Métropole, à savoir : 7 747,84 € TTC est financé sur l'enveloppe locale de voirie affectée à la commune de Lespinasse. Etant donné que le constructeur ne participera pas aux frais de travaux d'extension du réseau d'eaux usées nécessaires à la desserte de l'opération, conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique et à la délibération en vigueur sur Toulouse Métropole, il sera assujetti à la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C).

Accord du conseil municipal

## **Questions diverses**

### **1. Attribution de subvention**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'attribution de subventions de la part de la CAF de la Haute Garonne pour :

- La création du multi accueil : subvention d'investissement d'un montant de 235 000 € (somme qui correspond à une aide forfaitaire de 9 400 € par place créée).
- La création d'une maison petite enfance – RAM : subvention d'investissement d'un montant de 286 549 € (somme qui correspond à 62 % des dépenses subventionnables de 461 677 € déduction faite de la participation du Conseil Départemental et dans la limite du seuil des 80% d'aides publiques).

La séance est levée à 22h15

Le Maire, Bernard SANCE